

Numérique et environnement : quels enjeux légaux ?

Actuellement, la prise en compte de la protection de l'environnement est devenue un enjeu majeur de notre société. Dès lors, les systèmes d'information et les nouvelles technologies numériques doivent s'adapter.

Récemment l'ARCEP a signalé que « *le numérique représente aujourd'hui 3 à 4 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) dans le monde et 2,5 % de l'empreinte carbone nationale* ».¹

Les enjeux sont multiples : gestion de l'énergie, épuisement des métaux et minerais rares, respect des droits de l'Homme concernant les usages liés aux numériques, etc.

Ainsi, le législateur est de plus en plus exigeant concernant les usages en ce domaine.

Quelles sont les notions à comprendre ?

Il est important de comprendre les définitions suivantes :

Voir schéma n°1 ci-contre

Quel cadre juridique ?

Nous observons depuis plusieurs années que le cadre juridique applicable au domaine du numérique lié à l'environnement est de plus en plus dense, complexe et technique.

Aujourd'hui, les textes majeurs à prendre en compte pour les entreprises sont les suivants :

Voir schéma n°2 ci-contre

Le non-respect de ces textes engendre des sanctions notamment pécuniaires et peut conduire à engager la responsabilité des sociétés et/ou des dirigeants, au civil comme au pénal.

Actuellement, un nouveau texte européen est attendu obligeant les entreprises relevant de son champ d'application à réaliser un audit de leurs pratiques (« *due diligence* » en anglais) en matière environnementale et éthique. Le but est de sanctionner et responsabiliser les acteurs qui se rendent auteurs ou complices de violations des droits de l'Homme et d'atteintes à l'environnement.

Au niveau mondial, toutefois, l'ONU a adopté 17 objectifs de développement durable dans le but de parvenir à un avenir plus durable pour l'ensemble des Hommes².

Outre les textes légaux, il existe de nombreux guides, référentiels, conseils issus d'organisations étatiques ou d'initiatives privées.

À ce titre, la Mission interministérielle du numérique responsable a édité un guide pratique pour des achats numériques responsables contenant des fiches pratiques au profit des acheteurs publics comme privés permettant d'inspirer les acteurs et de trouver des exemples de clauses en la matière selon la typologie d'achat IT envisagée³.

Quels réflexes adopter dans le cadre de vos projets IT ?

Face à un tel foisonnement du cadre juridique, dans le cadre de vos contrats IT, il est important de :

- **Connaître** son contexte opérationnel, technique et financier ;
- **Maîtriser** le cadre légal applicable à son projet IT ;
- **Négocier** vos contrats et inclure une clause RSE auprès de vos partenaires selon leur position dans la chaîne de production (constructeurs, développeurs, distributeurs, acheteurs ou vendeurs) ;

- **Raisonner** en termes de « cycle de vie » de vos outils numériques en vue de réduire les déchets ;

- **Sensibiliser**, informer sur les impacts du numérique pour encourager les bonnes pratiques.

S'il ne fallait retenir qu'une chose ?

Dans vos projets informatiques, qu'ils concernent du matériel ou des logiciels, l'aspect environnemental est désormais incontournable. Intégrer pleinement cette dimension dans vos réflexions est essentiel pour maintenir votre compétitivité.

Marine Hardy,
Avocat Directeur des pôles Innovation & Sécurité,
ITLAW Avocats



1-<https://www.arcep.fr/la-regulation/grands-dossiers-thematiques-transverses/lempreinte-environnementale-du-numerique.html#:~:text=D'apr%C3%A8s%20les%20deux%20premiers,de%204%20%C3%A0%2013%25>

2 - <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>

3 - <https://ecoresponsable.numerique.gouv.fr/publications/guide-pratique-achats-numeriques-responsables/>

Schéma n°1

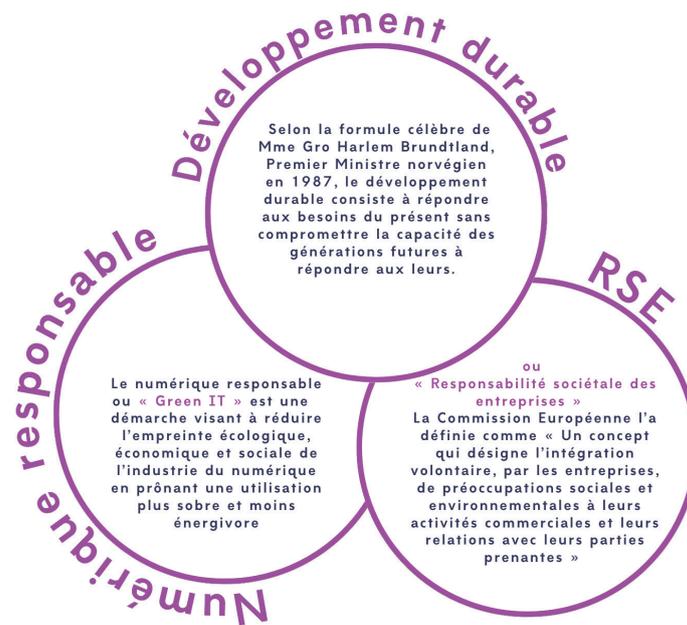


Schéma n°2

Au niveau national

La Charte de l'environnement de 2004, de valeur constitutionnelle, consacre notamment le principe de précaution et le devoir de toute personne à « prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement ».

La loi n°2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance responsabilise les entreprises transnationales et leur impose d'adopter un plan de vigilance à rendre public.

La loi n°2020-105 du 10 février 2020 dite « AGECE » s'applique aux fabricants et vendeurs et leur impose notamment de rallonger la durée de vie des produits numériques.

La loi n°2021-1485 du 15 novembre 2021 dite « REEN » fixe cinq objectifs clés pour toute personne impliquée dans la chaîne de valeur du numérique. Il s'agit de prendre conscience de l'impact environnemental du numérique, de limiter le renouvellement des appareils numériques, d'adopter des usages numériques écoresponsables, de promouvoir des centres de données et des réseaux moins énergivores et de promouvoir une stratégie numérique responsable dans les territoires.

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience » met en place un éco score dans le secteur de l'agroalimentaire, de la distribution, des énergies, des transports, du logement.

Au niveau européen

Directive 2006/66/CE dite « Batterie » impose l'ajout d'une étiquette indiquant l'empreinte carbone des batteries de véhicules électriques, de moyens de transports légers et celles industrielles rechargeables d'une capacité supérieure à 2kWh. L'étiquette doit également prendre en compte tout le cycle de vie de la batterie de ses composants à son recyclage. Le but étant de garantir que les nouvelles batteries soient conçues avec un minimum de certaines matières premières. Les fabricants de batterie se voient également soumis à un devoir de vigilance quant au respect des droits de l'Homme dans l'exploitation et l'extraction des matières premières.

Directive 2009/125/CE dite « Ecodesign » vise à diminuer l'impact environnemental des produits commercialisés au sein de l'Union européenne. Les fabricants doivent donc intégrer l'impact environnemental de leurs produits dès la conception afin de pouvoir les distribuer sur le marché européen.

Directive 2011/65/CE dite « RoHS » liste des substances dangereuses dont l'utilisation est interdite ou à tout le moins très limitée dans la fabrication des équipements électriques et électroniques. Elle encourage aussi l'éco-conception, le tri et le recyclage de l'ensemble des composants et éléments qui peuvent l'être.

Directive 2012/19/UE dite « DEEE » renforce le recyclage des matériaux qui composent les déchets des équipements électriques et électroniques (métaux, y compris rares, verre, plastique, aluminium etc).